

Vos Références

Numéro fiscal (C)
Référence de l'avis :
Contrat de prélèvement
Référence unique de mandat :

Numéro de propriétaire :

Département d'imposition :

Commune d'imposition

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est sur la page suivante.

Numéro de rôle :
Date d'établissement :
Date de mise en recouvrement :

Identifiant service :

Vos Contacts



Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr



Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)



Sur place

Après de votre centre des finances publiques horaires sur impot.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

- **Pour le paiement de votre impôt :**
SIP ROUEN
38 CRS CLEMENCEAU
76100 ROUEN
Tél : 02 32 18 92 43
- **Pour le montant de votre impôt :**
SDIF DE LA SEINE-MARITIME
CELLFONC DEPARTEMENTALE – ROUEN
38 CRS CLEMENCEAU
76100 ROUEN
Tél : 02 32 18 92 27

*(service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP ROUEN

36 CRS CLEMENCEAU

76100 ROUEN

Somme à prélever

Montant de vos taxes foncières

Acomptes mensuels déjà versés

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 16/10/2023

15 septembre 2023	€	15 novembre 2023	€
16 octobre 2023	€		

Compte

bancaire :

Identifiant de la banque :

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéance 2024

Sauf modification qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2024	€	17 juin 2024	€
15 février 2024	€	15 juillet 2024	€
15 mars 2024	€	16 août 2024	€
15 avril 2024	€	16 septembre 2024	€
15 mai 2024	€	15 octobre 2024	€

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse

Taxe Foncière 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe spéciales	Taxes ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2022	45,64%	%	%					
	Taux 2023	45,64%	%	%		8,06%			
	Adresse								
	Base	1500	1500		1500	1500			
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2022									
Cotisation 2023	912,80 €						0,00 €		
Variation									
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxe spéciales	Chambre Agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2022	36,12%	%	2,60%	37%	0,179%	8,79%	%	
	Taux 2023	36,12%	%	2,60%	37%	0,173%	8,55%	%	
	Base Terres non agricoles								
	Bases Terre agricoles								
	Cotisation 2022								
	Cotisation 2023								
	Variation								
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base Etat						Droit proportionnel :		
	Base Collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 3954146€. Pour plus d'informations, consultez la notice. La base communale des terres agricoles est exonérée de 6€					Frais de gestion de la fiscalité directe locale				
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt				

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*169-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principes caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explication de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP »

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.